

Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

Procès-verbal

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURCE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
-----------------	--

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à VIGNER Jean-Philippe
LECACHEUR Julien	à PAVILLON Jean-Paul
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre
--

Secrétaire(s) de séance

MINETTO Jacques et RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 17 septembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 24 septembre 2025, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025

Le procès-verbal n'a pu être approuvé car un mauvais document a été joint à la convocation par erreur. Le PV sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

Bilan des activités estivales

25SE2309-01 | Finances – Admission en non-valeur

Madame Emilie BOYER, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 24SE2803-05 portant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 100 €,

Considérant la demande du Comptable public d'admission en non-valeur n° 7716730815 d'un montant de 385,84 €,

Considérant la demande du Comptable public d'admission en créances éteintes n° 7525250915 d'un montant de 390,60€,

Considérant que les montants des créances sont supérieurs au seuil de 100 €,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 385,84 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 "créances éteintes" d'un montant de 390,60 euros,
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 20min 08s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lizé (à 20min 26s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-02 | Finances - Régie recette – Déficit de la régie location des salles municipales

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 sur les régies du secteur public local,

Vu le procès-verbal de dépôt de plainte n°00318/2025/007037 du 20/05/2025,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 01/01/2023,

Considérant le déficit sur la régie à hauteur de 5 738€ comptabilisé par le débit du compte 4678,

Considérant l'avis de Commission ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la ville à prendre en charge le déficit constaté de la régie de recette location des salles municipales pour un montant de 5 738€ afin de solder le compte 4678,
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-03 | Finances - Garantie d'emprunt – Soclova – Clos des Arts

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

La commune des Ponts de Cé a été sollicitée par la SOCLOVA pour garantir un emprunt concernant la construction de 27 logements en LLI au clos des Arts.

La SOCLOVA souhaite mettre en place un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et des consignations, qui lui demande une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la part de la ville :

Caractéristiques	PLI foncier PLIDD 2025	PLI PLIDD 2025
Montant total	3 896 000,00 €	
Montant	746 000,00 €	3 150 000,00 €
Quotité à garantir 50% Soit :	373 000,00 €	1 575 000,00 €
Durée	50 ans	35 ans

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération 24SE1911-02,

Vu le contrat de prêt numéro de dossier 168833 en annexe signé entre la SOCLOVA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la Commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérant de la ville des Ponts de Cé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 896 000,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de dossier 168833 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 948 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 50 ans ou 35 ans selon la nature du prêt.

ARTICLE 5 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 23min 24s sur la captation audiovisuelle)

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	5
Pris part au vote	30
POUR	30
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-04 | Finances - Décision modificative n°1 du budget 2025

Madame Emilie BOYER, adjointe au maire déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 24SE1712-01 du 17 décembre 2024,

Considérant que certaines lignes ont besoin d'un ajustement budgétaire sur l'exercice 2025,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative 1 présentée ci-dessous :

Recettes				
Chapitres/ comptes		Montant initial	Modification	Montant final
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 360 000 €	- 500 000 €	1 860 000 €
13	Subventions d'investissement	555 366.49 €	-500 000 €	55 366.49 €
16/1641	Emprunts en euros	2 094 967 €	+ 1 000 000 €	3 094 967 €
			0.00€	

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
 - Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 27min 10s sur la captation audiovisuelle)

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	5
Pris part au vote	30
POUR	29
CONTRE	1 (D. LIZE)
ABSTENTION	0
TOTAL	30
Délibération adoptée à la majorité	

25SE2309-05 | Commande publique - Adhésion à une Centrale d'Achat spécialisée dans le domaine du Numérique et des Télécoms dénommée « CANUT »

Madame Emilie BOYER, adjointe au maire déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Considérant le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,

Considérant l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion à la CANUT, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,
- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Autorise le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.
-

		VOTE	
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

**25SE2309-06 | Administration générale - Bris de glace d'un véhicule d'un tiers
- Accord sur le versement de l'indemnité après engagement de la responsabilité de la ville**

Madame Emilie BOYER, adjointe au maire déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu l'article L.134-2 et l.134-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le préjudice subi par Monsieur MOUCHE, évalué à 1 368.53 €,

Considérant les franchises de l'assurance responsabilité civile à 1500 €, et que par conséquent il n'y a pas lieu de déclarer le sinistre,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une indemnité à hauteur du préjudice subi, formalisé par tout moyen administratif nécessaire (protocole transactionnel, certificat administratif...)

Considérant l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le versement de l'indemnité à M. MOUCHE d'un montant de 1 368.53 euros,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-07 | Finances – Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Ville des Ponts-de-Cé

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives,

Considérant que l'Association des maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des

libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49,

Considérant que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisés par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans,

Considérant l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire,

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière,

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 de la présente délibération et proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49,

Considérant que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens,

Considérant que cette prestation peut être assortie le cas échéant de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération qui devront faire l'objet d'une délibération spécifique pour être levées par la commune,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune,**
- **Approuve l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire,**
- **Approuve la charte éthique assortie à l'offre susvisée,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant en annexe 1 de la présente délibération,**
- **Dit qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

- Intervention pour information de D. Lizé (à 36min 17s sur la captation audiovisuelle)
- Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 37min 36s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	5	ABSTENTION	2 (M. REBILLARD, J. SOUILHE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à la majorité

25SE2309-08 | Administration générale - Modification des statuts d'Angers Loire Métropole - Action sociale d'intérêt communautaire

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-4 et L. 123-4.1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2025-154 du 7 juillet 2025 d'Angers Loire Métropole portant sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole – Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant l'avis de la commission ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le transfert à la communauté urbaine Angers Loire Métropole des compétences de la commune en matière d'«action sociale reconnue d'intérêt communautaire», qui sera définie ultérieurement par des délibérations spécifiques,
- Sollicite la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II - Compétences Facultatives : « 3° Action sociale d'intérêt communautaire
 - Création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Intervention pour demande d'éclaircissement de G. Boussicault (à 44min 52s sur la captation audiovisuelle)
- Intervention pour explication de vote de M. Rebillard (à 45min 21s sur la captation audiovisuelle)
- Intervention pour information de D. Lizé (à 46min 00s sur la captation audiovisuelle)
- Intervention pour information de D. Lecomte (à 46min 50s sur la captation audiovisuelle)
- Intervention pour information de G. Boussicault (à 47min 23s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (M. REBILLARD)
Pris part au vote	30	TOTAL	30
<u>Délibération adoptée à la majorité</u>			

25SE2309-09 | Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SièML) – Approbation d'un projet de modifications statutaires

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-5-1, L. 5211-20, L 5212-16, L 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 modifiant en dernier lieu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SièML),

Vu la délibération du 24 juin 2025 du comité syndical adoptant les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SièML) et le projet de modification statutaire qui s'y rapporte,

Considérant que la proposition de réforme statutaire s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires, sans changements profonds, qu'elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue, d'une part, de maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du département, d'autre part de conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à la validation des nouveaux statuts par arrêté préfectoral, que les assemblées délibérantes des communes et groupements de communes membres du syndicat se prononcent sur le sujet,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications statutaires telles qu'exposées dans le projet proposé par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire et annexé à la présente délibération,
 - Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 58min 49s sur la captation audiovisuelle)

R. DESOEUVRE ne prend pas part au vote

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	5
Pris part au vote	29
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (D. LIZE)
TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE2309-10 | Commande publique – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies - Gaz naturel

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIéML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la Commune des Ponts-de-Cé souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIéML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

R. DESOEUVRE ne prend pas part au vote

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	5
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-11 | Aménagement – Aide aux Maires Bâtisseurs

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune des Ponts de Cé amorce actuellement la phase opérationnelle de la ZAC des Hauts de Loire prévoyant à terme la production de 3 800 logements sur un secteur stratégique situé entre Angers, Trélazé et les Ponts-de-Cé permettant de combler une dent creuse du territoire Métropolitain et que la première tranche est en cours d'aménagement et les îlots à construire en cours de commercialisation auprès des candidats retenus,

Considérant que cette première phase va permettre la production de 9 des 18 îlots disponibles de projets à vocation sociale et que parmi ces 9 îlots, 8 sont éligibles en proposant uniquement des logements en location sociale, en accession sociale ou en bail réel solidaire,

Considérant que la Z.A.C. des Hauts de Loire s'est fixée des objectifs exigeants en matière d'exemplarité environnementale, que les lauréats des différents îlots ont pris en compte scrupuleusement dans la conception de leurs projets, que ce soit en termes de qualité thermique des bâtiments, d'utilisation de matériaux biosourcés, de recherche systématique des confort d'été et d'hiver pour chaque logement produit et de mise en œuvre de coeurs d'îlots végétalisés permettant la création d'îlots de fraicheur,

Considérant qu'une attention particulière a été portée en termes de sobriété foncière des opérations d'aménagement pour lesquelles une densité moyenne (surface de plancher développée / surface du terrain) est estimée à 1,15 sur les 8 îlots éligibles,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la commune des Ponts-de-Cé devra poursuivre son effort d'accompagnement desdits projets et de bâtir l'avenir du territoire en assurant une structuration à hauteur des enjeux et des besoins de la population qui y sera accueillie en termes d'équipements, d'infrastructures, d'inclusion sociale et d'environnement et que toute aide financière en ce sens doit pouvoir être demandée,

Considérant l'avis de la commission Ressource du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer une demande d'aide financière au titre des Maires Bâtisseurs, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
- Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lecomte (à 1h 02min 30s sur la captation audiovisuelle)

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	5
Pris part au vote	30
POUR	30
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-12 | Aménagement – Adhésion à l'office foncier solidaire « Racines » – Société coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune des Ponts-de-Cé amorce actuellement la phase opérationnelle de la ZAC des Hauts de Loire prévoyant à termes la production de 3 800 logements sur un secteur stratégique situé entre Angers, Trélazé et les Ponts de Cé permettant de combler une dent creuse du territoire Métropolitain et que la première tranche est en cours d'aménagement et les îlots à construire en cours de commercialisation auprès des candidats retenus,

Considérant qu'un des îlots a été attribué à la société ICEO, prévoyant la mise en vente de 34 logements sous la forme d'un bail réel solidaire, et donc le portage de la charge foncière par l'intermédiaire de

I'Office Foncier Solidaire « Racines », et qu'il apparait opportun pour la collectivité de soutenir cette démarche permettant aux foyers à revenus modestes ou aux primo-accédants d'accéder à la propriété,
Considérant l'avis de la commission Ressource du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer et participer à la SCIC «Racines» par la souscription de 10 parts sociales de 10 €, soit 100 € au total,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.,
- Désigne Monsieur Jean-Philippe Vigner comme représentant titulaire de la commune au sein de l'assemblée générale de cette structure au titre de son mandat d'adjoint au maire à l'Aménagement et au Développement économique.

		VOTE	
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-13 | Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 15 avril 2024 et 14 avril 2025 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération n°24SE1405-04 du Conseil municipal en date du 14 mai 2024 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants pour les années 2024 et 2025,

Considérant que Madame Justine CLENET a déposé le 10 avril 2025 auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un appartement situé 1 rue Toussaint Louverture, aux Ponts-de-Cé, et que ce dossier a été jugé recevable,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer à Madame Justine CLENET une subvention de 1 500 euros, pour l'acquisition d'un appartement situé 1 rue Toussaint Louverture, aux Ponts-de-Cé,
- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et suivants,
- Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire,
- Précise que dans le cadre du non-respect du règlement du dispositif d'aide à l'accession sociale, le demandeur devra reverser à la commune l'intégralité du montant de la subvention.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-14 | Culture - Rive d'Arts – Exposition – Convention de partenariat avec la mission Val de Loire, Anne-Marie Filaire et le Département de Maine-et-Loire

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-16 (contrats de partenariats),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2025_03_CD_0039 en date du 12/03/2025, relative au vote du budget primitif 2025,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté des partenaires de favoriser la valorisation du patrimoine, le développement et la diffusion des arts visuels au travers d'un projet de valorisation photographique du patrimoine intitulé « Saison photographique ».

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé, la Mission Val de Loire, le Département de Maine-et-Loire et Anne-Marie Filaire proposée en annexe,

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cette convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V. GUIBERT ne prend pas part au vote

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	5
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-15 | Culture – Rive d'arts - Demande de subvention au Département pour une aide aux résidences d'art contemporain en territoire

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Considérant que l'offre d'exposition et de résidence proposée par Rive d'Arts répond aux objectifs opérationnels énoncés par le dispositif de demande de subvention, à savoir :

- Incrire la présence de l'art contemporain et la diversité artistique dans le quotidien des habitants de Maine-et-Loire.
- Tisser des liens entre la population et les artistes autrement qu'à travers une exposition, notamment avec des actions culturelles.

Considérant l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention à hauteur de 3 000 €,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V. GUIBERT ne prend pas part au vote

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	5
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-16 | Culture – Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d'une convention pour la saison 2025/2026 – Activité hip-hop

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Hip Hop pour la saison culturelle 2025/2026, proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin,

Considérant que la convention pourra être modifiée par avenant en cours de saison,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention avec l'entreprise,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants modifiant la présente la convention pour la saison 2025/2026.**

		VOTE	
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-17 | Culture – Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d'une convention pour la saison 2025/2026 – Activité théâtre

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Théâtre pour la saison culturelle 2025/2026, proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin,

Considérant que la convention pourra être modifiée par avenant en cours de saison,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention avec la Cie Piment Langue d'Oiseau,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants modifiant la présente la convention pour la saison 2025/2026.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	5
Pris part au vote	30
POUR	30
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-18 | Culture – Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d'une convention pour la saison 2025/2026 – Coordination pédagogique danse

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition une coordinatrice pédagogique danse pour la saison culturelle 2025/2026,

Considérant que la convention pourra être modifiée par avenant en cours de saison,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention avec la Cie Yédélé,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants modifiant la présente la convention pour la saison 2025/2026.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-19 | Education - Natation scolaire – Convention de mise à disposition des bassins des communes d'Angers et de Rochefort-sur-Loire

Madame Valérie LIOTON, adjointe au maire en charge de L'enfance- jeunesse, Petite Enfance et Education, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu les projets de convention de mise à disposition des bassins d'Angers et de Rochefort-sur-Loire et la ville des Ponts-de-Cé,

Vu la circulaire n° 2011-090 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degré,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé ne dispose pas des équipements appropriés pour permettre de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans le premier degré,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention et du contrat à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les villes d'Angers et de Rochefort-sur-Loire,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites convention et contrat, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
 - **Intervention pour demande d'éclaircissement de G. Boussicault (à 1h 13min 20s sur la captation audiovisuelle)**
 - **Intervention pour information de D. Lizé (à 1h 15min 40s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-20 | Education - Centre médico-scolaire - Répartition des frais d'investissement et de fonctionnement – Signature du protocole d'accord

Madame Valérie LIOTON, adjointe au maire en charge de l'enfance-jeunesse, la petite enfance et l'éducation, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu le protocole d'accord en date du 12 juillet 2017 fixant la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement entre les communes de St Barthélémy d'Anjou, Doué la Fontaine, Mûrs-Érigné et les Ponts-de-Cé,

Vu le protocole d'accord en date du 15 novembre 2018 fixant la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement entre les communes de St Barthélémy d'Anjou, Doué-en-Anjou, Gennes Val de Loire, Mûrs-Érigné, Bellevigne en Layon, Loire Authion et les Ponts-de-Cé,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 15 novembre 2018 relative à la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement du Centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Beaulieu sur Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison St Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chemillé en Anjou pour Chanzeaux, Denée, Loire Authion pour la Bohalle, La Daguenière et St Mathurin su Loire, Les Garennes-sur-Loire, Mozé sur Louet, Murs Erigné, Soulaines sur Aubance, St Jean de la Croix, Val du layon pour St Lambert du Lattay, St Melaine sur Aubance, Terranjou, Trélazé,

Considérant le courrier de la Directrice Académique des Service de L'Education Nationale en date du 17 juin 2025 relatif à la réévaluation annuelle de l'organisation des CMS sur le territoire et, précisant les communes rattachées au centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les communes de Beaulieu sur Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison St Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chemillé en Anjou pour Chanzeaux , Denée, Loire Authion pour la Bohalle, La Dagueniere et St Mathurin su Loire, Les Garennes-sur-Loire, Mozé sur Louet, Murs Erigné, Soulaines sur Aubance, St Jean de la Croix, Val du layon pour St Lambert du Lattay, St Melaine sur Aubance, Terranjou, Trélazé,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 1h 19min 32s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lecomte (à 1h 20min 00s sur la captation audiovisuelle)

G. BOUSSICAULT ne prend pas part au vote

		VOTE	
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2309-21 | Personnel - Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide des suppressions, créations et modifications de postes suivantes :**

SUPPRESSION DES POSTES		CREATION DES POSTES	
Grade	ETP	Grade	ETP
Mouvements du personnel			
Adjoint technique à 35/35ème au 01/11/2025	-1	Technicien à 35/35ème au 01/10/2025	1
Technicien principal de 2ème classe à 35/35ème au 01/10/2025	-1	Technicien à 35/35ème au 01/10/2025	1
ATSEM principal de 1ère classe à 35/35ème au 01/10/2025	-1	Adjoint d'animation à 18.55/35ème au 01/10/2025 Adjoint d'animation à 15.40/35ème au 01/10/2025	0.53 0.44
Adjoint d'animation à 35/35ème au 01/10/2025	-1	Animateur à 35/35ème au 01/10/2025	1
Création de poste liée à mise en PPR			
		Adjoint administratif à 35/35ème	1
Création de poste suite fin de contrat de projet			
		Rédacteur à 35/35ème	1
Modification du temps de travail			
Adjoint d'animation à 29/35ème	-0.83	Adjoint d'animation à 27.5/35ème au 01/10/2025	0.79

- Décide d'ouvrir les postes permanents aux contractuels lorsque la nature des fonctions ou des besoins de service le justifient. La durée du contrat peut-être de 1 à 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30
Délibération adoptée à l'unanimité			

Décisions du Maire

M. le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, pris en délégation de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

N°	Objet
25DG-039	Concession cimetière
25DG-040	Concession cimetière
25DG-041	Concession cimetière
25DG-042	Permutation d'ateliers
25DG-043	Concession cimetière
25DG-044	Concession cimetière
25DG-045	Emprunt
25DG-046	Concession cimetière
25DG-047	Concession cimetière
25DG-048	Concession cimetière
25DG-049	Concession cimetière
25DG-050	Révision des tarifs saison 2025-2026 CCVM
25DG-051	Concession cimetière
25DG-052	Concession cimetière
25DG-053	Concession cimetière
25DG-054	Concession cimetière
25DG-055	Concession cimetière
25DG-056	Concession cimetière
25DG-057	Concession cimetière
25DG-058	Concession cimetière
25DG-059	Concession cimetière
25DG-060	Concession cimetière
25DG-061	Concession cimetière
25DG-062	Concession cimetière
25DG-063	Concession cimetière
25DG-064	Concession cimetière
25DG-066	Concession cimetière
25DG-067	Concession cimetière
25DG-068	Concession cimetière
25DG-069	Concession cimetière
25DG-070	Concession cimetière
25DG-071	Concession cimetière

25DG-072	Concession cimetière
25DG-073	Concession cimetière
25DG-074	Concession cimetière
25DG-075	Concession cimetière
25DG-076	Concession cimetière
25DG-077	Concession cimetière
25DG-078	Concession cimetière
25DG-079	Concession cimetière
25DG-080	Concession cimetière
25DG-081	Concession cimetière
25DG-082	Concession cimetière

Prochain conseil municipal :

- **Mardi 18 novembre**
-

Fin de la séance à 20h27
